

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Forêt et des Espaces Naturels  
Service Relations avec les Collectivités Locales  
04.13.31.64.77

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 MAI 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD****OBJET : Programme 2018 de travaux des unités de forestiers sapeurs.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la Déléguée aux Domaines Départementaux, aux Espaces Naturels, à la Chasse et à la Pêche, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Dans le cadre de la Défense de la Forêt contre l'Incendie – D.F.C.I. –, les unités de Forestiers Sapeurs réalisent annuellement en régie, un programme de travaux forestiers (hors Obligations Légales de Débroussaillage-OLD-) qui a pour objectif de réduire la masse combustible dans les massifs. Par ailleurs, les unités procèdent également à l'entretien de divers équipements DFCI destinés à faciliter l'intervention des services de lutte.

Le présent rapport a pour objet de présenter le programme 2018 des interventions des forestiers sapeurs.

Ce dernier a été élaboré, avec le concours des communes et des syndicats intercommunaux assurant la gestion des massifs forestiers. Il a été finalisé par un comité technique associant les représentants du Département, du Bataillon des Marins Pompiers de Marseille, de l'Office National des Forêts, du Service Départemental d'Incendie et de Secours et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

Les opérations dont vous voudrez bien trouver le détail par communes et secteurs d'interventions des unités de Forestiers Sapeurs (annexé au rapport), consistent à titre principal en des actions :

**1) De débroussaillage :**

- Le long des pistes DFCI : création et l'entretien de bandes débroussaillées de sécurité – B.D.S. – destinées à assurer une utilisation sécurisée des services de lutte amenés à emprunter ces axes structurants lors d'une intervention sur feu.

- Sur des « poudrières » : zones dont la végétation particulièrement dense et inflammable constitue un risque élevé d'éclosion d'incendie.

- Sur des interfaces habitations/forêt : création de coupures de combustible pour éviter la propagation ou l'arrivée d'un feu sur ou depuis des secteurs habités.

En outre, le programme 2018 comporte également diverses opérations-pilotes de débroussaillage, dénommées « opérations Tazieff ». Celles-ci consistent, pour l'essentiel, à créer des zones pare-feu au moyen d'un broyage mécanique de la végétation sur de larges bandes sur les terrains ne relevant

pas du régime des Obligations Légales de Débroussaillage appartenant à des communes ou propriétaires privés regroupés en Associations Syndicales Libres -A.S.L.-.

Il est à préciser que dans le cadre d'une convention, les opérations-pilotes de débroussaillage « Tazieff » donnent lieu au versement par les bénéficiaires d'une contribution forfaitaire, d'un montant qui reste maintenu à 336,00 €/hectare traité, afin de couvrir les frais de fonctionnement engendrés par l'utilisation d'engins et/ou d'outils mécanisés.

Vous voudrez-bien trouver ci-annexée, la convention type relative à ces opérations sur laquelle il conviendra de vous prononcer.

## **2) De broyage de végétation :**

Ces opérations ont pour but d'éliminer la masse combustible présente au sol après des coupes de bois principalement en forêts communales.

## **3) D'entretien d'équipements DFCI**

Cette mission des Forestiers Sapeurs consiste à entretenir les ouvrages prioritaires de Défense de la Forêt contre l'Incendie – D.F.C.I. – tels que les citernes et abords de vigies, les fermetures DFCI (barrières), et enfin la signalétique DFCI sur le réseau routier départemental dans la perspective de faciliter l'intervention des services de lutte.

Compte tenu de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir :

- approuver le programme 2018 de travaux à réaliser par les six unités de Forestiers Sapeurs du Département conformément à la liste annexée au présent rapport qui représente une superficie de 3 045 hectares à traiter dont 52 hectares d'opérations-pilotes de débroussaillage,
  - approuver la convention type relative à la réalisation des opérations pilotes de débroussaillage,
  - m'autoriser à signer avec les communes et Associations Syndicales Libres les conventions nécessaires à la mise en œuvre des opérations-pilotes de débroussaillage.
- Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL